

REPUBLIQUE DU CAMEROON
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS
PROJET SECTORIEL FORETS – ENVIRONNEMENT
(PSFE)

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS
(Appui d'un observateur indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières)

LE PRÉSENT CONTRAT 'le Contrat ' qui prend effet le *04 juin 2002*, est conclu par le Projet Sectoriel Forêts – Environnement (PSFE) assignat pour le compte du GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN est ci-après désigne le 'client' est represente par M NAAH ONDOAH Sylvestre Ministre de l'Environnement et des Forets d'une part,

Et

GLOBAL WITNESS, 'le Consultant' ayant son établissement principal à PO Box 6042, London, N 19 5WP, United Kingdom d'autre part.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits services,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

1. Services	(i) Le Consultant fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services »). (ii) Le Consultant fournit une équipe de six personnes (quatre techniciens, un administrateur et un chauffeur) pour la prestation des Services. Les CVs du personnel technique seront transmis au Client. (iii) Le Consultant soumet des rapports au Client sous la forme et dans les délais spécifiés dans les « Termes de Référence »
2. Calendrier	Le Consultant fournit les Services pour une période de deux mois commençant à la date de la prise d'effet du présent contrat et renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la prise des fonctions de l'Observateur Indépendant recruté par appel d'offre international lancé par le Client.

<p>3. Paiement</p>	<p>A. <u>Montant plafond</u></p> <p>Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paie au Consultant un montant plafonné à l'équivalent de soixante mille (60.000) dollars américains hors taxes. Ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.</p> <p>Le coût de prestation faisant l'objet du présent contrat est payable au titre des services des consultants, sur le Don PHRD pour le préparation programme sectoriel forêts – environnement accorde par le Gouvernement Japonais, suivant lettre de Don PHRD No. TF026877 du 11 Décembre 2001. La TVA assise sur ces paiements étant à la charge du budget de l'Etat Camerounais.</p> <p>B. <u>Calendrier des Paiements</u></p> <p>Le calendrier des paiements est le suivant :</p> <p>30% du montant plafond à la signature du présent contrat;</p> <p>40% du montant plafond à la présentation du premier rapport mensuel d'activités ;</p> <p>Le solde à la présentation du second rapport mensuel d'activités.</p> <p>C. <u>Conditions de Paiement</u></p> <p>Les paiements sont effectués par paiements directs, en dollar américain, au compte du Consultant aux détails suivants : Nom du compte : Global Witness, Numéro du compte : 65005396-00, Sort Code : 08-90-61, adresse de la banque : Co-operative Bank, Olympic House, 6 Olympic Court, Salford M5 2QP, Swift code : CPBKGB22 Ces paiements se feront dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4.</p>
--------------------	--

	<p>D. <u>Intérêts dus au titre de paiement en retard.</u></p> <p>Si le Client n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de trente et unième (31) jours à compter de la date de dépôt des factures en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4. Les intérêts seront versés au Consultant pour chaque jour de retard au taux de douze (12) pour cent.</p>
4. Administration du Projet	<p>A. <u>Coordinateur.</u></p> <p>Le Client désigne comme coordinateur, Monsieur BENGONO BELINGA Hyrceinte, coordonnateur du Programme Sectoriel forêts - Environnement. Le Coordinateur est responsable de la coordination des activités relevant du Contrat, de l'acceptation et de l'approbation des rapports portant sur le déroulement général des activités, ainsi que de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement.</p> <p>B. <u>Rapports</u></p> <p>Les rapports mensuels d'activités, à différentier des rapports des missions prévues dans les « Termes de Référence », servent de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.</p>
5. Normes de Performance	<p>Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus exigeantes.</p>
6. Devoir de Réserve	<p>Pendant la durée du présent Contrat, le Consultant est tenu à ne pas divulguer le contenu des rapports des missions non encore publiés conformément à la procédure de publication prévue par les « Termes de Référence ».</p>
7. Propriété des Documents et Produits	<p>Tout document ou support utilisé par le Consultant pour ses rapports pour le compte du Client dans le cadre du présent Contrat deviendront et demeureront la propriété du Client, et les Consultant les remettrons au Client avant la résiliation ou l'achèvement du présent contrat. Le Consultant pourra conserver un exemplaire de tout document ou support. Toute restriction pouvant concerner l'utilisation de ces documents et support a une date ultérieure sera, le cas échéant, indiquée dans les CP.</p>

8. Activités interdites au Consultant	Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services contraires au respect des normes camerounaises en matière d'exploitation forestière.
9. Assurance	Le Consultant prend toute mesure appropriée pour s'assurer.
10. Transfert	Le Consultant ne cède ni ne sous-traite le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
11. Droit applicable et Langue du Contrat	Le Contrat est soumis au droit du camerounais et la langue du Contrat est le Français.
12 Règlement des différends	Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, sont réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de l'UNCITRAL actuellement en vigueur
13. Clauses particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Toute clause contractuelle contraire aux termes et à l'esprit des « Termes de Référence », ainsi qu'au contrat en cours pour les mêmes services entre le Consultant et DFID, est inopposable au Consultant. - Toute mesure restrictive ou sanction appliquée au Consultant par le MINEF avant la signature du présent contrat est inopposable au Consultant. - Le Consultant recevra par écrit du Client un préavis de 45 jours, à compter du jour de la prise des fonctions par le nouvel Observateur Indépendant recruté par appel d'offre international. Ce contrat continuera son cours normal pendant le période de préavis. - Le Client autorise le Consultant à publier huit (8) jours après la signature du présent contrat, les anciens rapports de missions, ainsi que le rapport final de la première phase de transition du projet « appui d'un observateur indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières ». - Dans l'Annexe A, le terme 'UCC' se réfère à l'Unité Centrale de Contrôle ou tout autre service compétent en matière de contrôle.

14. Droits d'enregistrement, autres dispositions fiscales	<p>Le présent contrat est soumis au lois et règlements fiscaux résultant des textes en vigueur en République du Cameroun. Il sera enregistré après signature des les deux parties. Les frais d'enregistrement sont à la charge du consultant.</p> <p>le montant de la TVA résultant du présent contrat est supporté par le budget de l'Etat.</p> <p>Le présent contrat est produit en deux exemplaires signés par le deux parties, s'exécute de bonne foi</p>
15. Clause finale	Le présent contrat, produit en deux exemplaires signés par les deux parties, s'exécute de bonne foi.

POUR LE CONSULTANT

POUR LE CLIENT

Le Directeur du Projet

Monsieur NAAH ONDOUA Sylvestre

Fait a Yaoundé, le 23 MAI 2002